

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 4 décembre 2008, acceptant la prise en charge du périmètre initial de l'opération 924424 – 27 – CASE « LOUVIERS ECOQUARTIER DE LA GARE »,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101288 du 11 juin 2019 liant l'EPF de Normandie à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure du 25 janvier 2024 sollicitant l'EPF de Normandie pour l'augmentation du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'étendre, à la demande de la **Communauté d'Agglomération Seine Eure** (Département de l'Eure), le **périmètre de l'opération 924424 – 27 – CASE « LOUVIERS ECOQUARTIER DE LA GARE »** aux parcelles cadastrées section AT n°168, 169 et 174, sises impasse des Près à Louviers, d'une superficie totale de 2 386 m², et d'acquérir les parcelles à ce jour non maîtrisées.

Dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain de la ZAC de l'entrée Est de Louviers, cette extension est réalisée dans la perspective de la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre des travaux de démolition qui seront réalisés au titre de la convention Région Normandie / E.P.F. de Normandie 2022/2026 portant sur le cofinancement et la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friche.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

La parcelle cadastrée section AV n°21, sise chemin du Vexin, d'une superficie de 1 130 m², est retirée du périmètre de l'opération.

L'enveloppe projet de **5 600 900 € HT** est inchangée (**Opération 924424 – 27 – CASE « LOUVIERS ECOQUARTIER DE LA GARE »**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant l'EPF de Normandie à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le deuxième Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Gilles GAL

12 MARS 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

